

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC ÉOLIEN DE VIAPRES LE PETIT

**INTERVENT**  
— l'élan de l'énergie renouvelable



SEPE Gingembre  
C/O INTERVENT  
Tour de l'Europe  
68100 MULHOUSE



# SOMMAIRE

<b>1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>1</b>
<b>3. DESCRIPTION DES PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE .....</b>	<b>2</b>
<b>3.1. Composition du parc éolien .....</b>	<b>2</b>
<b>3.2. Constituants d'une éolienne .....</b>	<b>2</b>
<b>3.3. Fonctionnement d'une éolienne .....</b>	<b>2</b>
<b>3.4. Entretien et maintenance d'une éolienne.....</b>	<b>3</b>
<b>3.5. Sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'un parc .....</b>	<b>3</b>
<b>4. DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1. Présentation d'Intervent et de la SEPE Gingembre .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2. Montage financier du projet .....</b>	<b>5</b>
4.2.1. Plan d'Affaires Prévisionnel .....	6
4.2.2. Cautionnement pour le démantèlement et la remise en état du site .....	6
4.2.3. Plan de financement.....	6
<b>4.3. Capacités techniques.....</b>	<b>9</b>
4.3.1. Responsabilités incombant à la SEPE Gingembre .....	9
4.3.2. Acquis d'expérience.....	9
4.3.3. Organisation du projet .....	10
4.3.4. Contrats d'engagement constructeur .....	10
<b>5. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000 .....</b>	<b>11</b>
<b>6. COMMUNES SITUÉES DANS UN RAYON DE 6 KM AUTOUR DES INSTALLATIONS</b> <b>.....</b>	<b>12</b>
<b>7. PLAN DU PROJET AU 1/2 000 .....</b>	<b>14</b>
<b>7.1. Plan 1/2.000 .....</b>	<b>16</b>

<b>8. PROJET ARCHITECTURAL .....</b>	<b>22</b>
<b>8.1. Notice décrivant le terrain et présentant le projet.....</b>	<b>22</b>
<b>8.3. Plans des façades et des toitures.....</b>	<b>24</b>
<b>9. AVIS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS ET DE LA MAIRIE .....</b>	<b>31</b>
<b>10. PREUVES D'ENVOI DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DANS LES COMMUNES LIMITROPHES AU PROJET.....</b>	<b>46</b>

## 1. Identité du demandeur

Dénomination de la société : SEPE Gingembre

Forme juridique : SAS

Adresse :

3 Boulevard de l'Europe  
Tour de l'Europe 183  
68100 MULHOUSE

SIRET 892 768 557 00019

La présente demande est effectuée par Monsieur Gourat, signataire pour la SEPE Gingembre en qualité de Président de la société INTERVENT.

## 2. Objet de la demande

Cette demande porte sur la construction d'une ferme éolienne sur les communes d'Allibaudières et Viâpres-le-Petit dans le département de l'Aube (10). Elle sera composée de 6 aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et de trois structures de livraison nécessaires à l'exploitation. Ces postes recevront différents équipements de télésurveillance du parc ainsi que de comptage de l'électricité produite et consommée.

Rubrique de la nomenclature des installations classées :

Numéro et libellé de la rubrique : 2980 soumis à autorisation - Aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

La constitution de cette demande s'appuie sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Conformément au Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale cette demande est accompagnée de l'étude d'impact du projet éolien envisagé, de son étude de dangers et ses annexes.

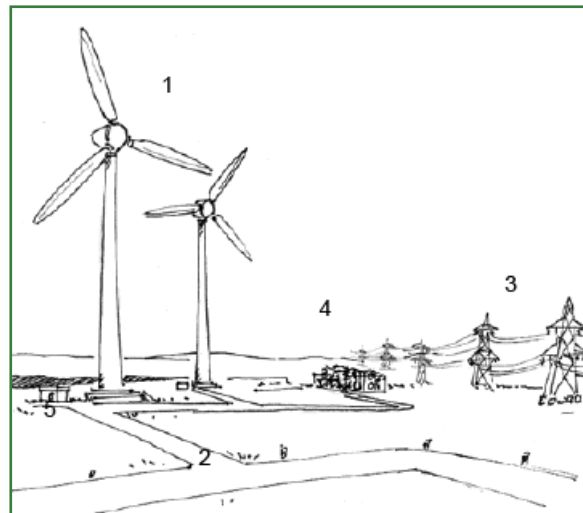
Enfin, l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement est également pris en compte.

### 3. Description des procédés mis en œuvre

Un parc éolien est une installation de production d'électricité destinée au réseau électrique national, qui exploite la force du vent.

#### 3.1. Composition du parc éolien

1. Ensemble d'éoliennes
2. Voies d'accès aux éoliennes
3. Réseau d'évacuation de l'électricité
4. Poste source existant ou à créer
5. Poste de livraison



#### 3.2. Constituants d'une éolienne

Les principaux constituants d'une éolienne moderne sont :

- des fondations ;
- une tour, métallique ou en béton ;
- un rotor composé de l'ensemble des pales et du moyeu ;
- une nacelle abritant le cœur de l'éolienne, notamment la génératrice électrique et le système de freins ;
- un transformateur intégré à la tour de l'éolienne ;
- un système de gestion informatisé.

La tour d'une éolienne supporte la nacelle et le rotor. Cette tour est selon la hauteur et la nature du terrain en acier ou en béton. Les tours en acier sont fabriquées par tronçons d'une vingtaine de mètres et assemblées sur place. Les tours en béton sont soit préfabriquées, soit coulées directement sur place à l'aide d'un coffrage glissant.

Le rotor est constitué de pales montées sur un moyeu. Il assure une fonction essentielle : transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, laquelle pourra ensuite être transformée en énergie électrique.

#### 3.3. Fonctionnement d'une éolienne

Le vent, en exerçant une force sur les pales de l'éolienne, les fait tourner et entraîne la rotation du rotor. Cette rotation du rotor entraîne à son tour, avec l'aide ou non d'un multiplicateur, une génératrice électrique. Il y a donc transfert de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité via la génératrice. La surface balayée par le rotor et la vitesse du vent déterminent la quantité d'énergie que l'éolienne est susceptible de récolter en une année.

L'anémomètre et une girouette placés sur la nacelle commandent le fonctionnement de l'éolienne.

La girouette va permettre d'orienter l'éolienne face au vent. Si le vent tourne, la nacelle et le rotor se positionneront pour être de nouveau face à celui-ci. L'anémomètre va intervenir en ce qui concerne les conditions extrêmes de vent. En effet, au-delà d'une certaine vitesse de vent (30 m/s environ), l'éolienne s'arrête (sécurisation).

Les pales sont réalisées en fibre de verre et en matériaux composites, renforcées à l'époxy.

La nacelle est une véritable salle des machines perchée dans le ciel. Elle contient les principaux constituants d'une éolienne, entre autres la génératrice, le système de freins et les différents équipements automatisés d'avertissement. Ainsi, une éolienne moderne est un savant assemblage de différentes technologies : mécanique, électricité, électronique, informatique et télécommunications.

### 3.4. Entretien et maintenance d'une éolienne

L'entretien d'un parc éolien nécessite la souscription à des prestations de maintenance recouvrant différents points :

- Maintenance préventive : visites régulières effectuées par le constructeur et destinées à vérifier l'usure de certaines pièces en vue de leur changement.
- Bris interne : la garantie sur le bris interne couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée lors d'une visite de maintenance préventive ; elle indemniserait également le manque à gagner consécutif à l'arrêt éventuel de l'exploitation éolienne.
- Bris externe : la garantie sur le bris externe couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée par l'exploitant de l'éolienne en dehors d'une visite de maintenance préventive. La perte de production liée à la défectuosité de ces pièces sera également indemnisée.

Des techniciens sont chargés d'assurer l'entretien des tours et des nacelles éoliennes et la maintenance préventive et curative de toutes les machines. Ils doivent gérer le suivi des performances des éoliennes (production, puissance et taux de disponibilité), et analyser les causes des pannes, en optimisant l'utilisation de chaque pièce de la machine. Ils doivent également effectuer des inspections techniques régulières.

### 3.5. Sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'un parc

Comme toute centrale électrique, une centrale éolienne peut avoir des anomalies de fonctionnement entraînant des incidents ou des accidents. Un inventaire des différents problèmes rencontrés en France et en Europe a donc été entrepris à l'initiative du ministre délégué à l'industrie : Ce dernier a missionné le conseil général des mines pour effectuer un rapport sur les différents incidents et accidents constatés en France et en Europe.

Cette analyse constate ainsi que les dangers présentés pour la sécurité de biens et des personnes sont pour l'éolien de quatre natures différentes :

- **l'effondrement de la machine.** La zone de risque correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur de l'éolienne, pale comprise ;
- **la projection d'objets tels que pales ou morceaux de pale.** La zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres si l'on s'appuie sur l'étude allemande. La chute, plus localisée géographiquement, de blocs de glace peut également intervenir dans certaines régions ;

- **l'impact de la foudre.** La zone de risque de choc électrique résultant de l'action de la foudre se limite aux abords immédiats de l'éolienne. Toutefois des projections peuvent résulter des effets induits, comme par exemple l'explosion de pale ;
- **les accidents du travail.** Il s'agit des risques classiques inhérents à des interventions sur chantier, en présence d'équipements sous haute tension ou sur des installations de grande hauteur. Toutefois, ces risques sont ici particulièrement sensibles en raison de la nature des équipements, des travaux à réaliser (notamment dans les nacelles, voire sur les têtes de pales) et de l'isolement des installations.

Bien qu'aucun incident de cette nature n'ait été porté à sa connaissance, la mission a tenu enfin à signaler les risques potentiels liés aux possibilités d'intrusions dans les éoliennes ou à ceux résultant d'actes de malveillances.

Cependant ces différents dangers doivent être pondérés non seulement par leur nature mais aussi à la lumière de leur probabilité d'occurrence. Notons également ici que la zone de projet est localisée dans les cultures peu fréquentées par le public et éloignées des habitations.

Aujourd'hui, l'installation d'éoliennes construites en série et les différentes certifications européennes existantes minimisent les risques d'accidents. Enfin, le rapport précise que **la probabilité qu'un incident, tel que la ruine d'une machine ou l'éjection d'une partie de machine entraîne un accident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers, est extrêmement faible.** Au moment de la rédaction du rapport, aucun accident de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde.



## 4. Description des capacités techniques et financières

### 4.1. Présentation d'Intervent et de la SEPE Gingembre

Depuis 2001, la société Intervent SAS, dont le siège est à MULHOUSE, développe des projets d'implantation d'éoliennes en harmonie avec leur environnement jusqu'à l'obtention des autorisations requises: l'autorisation d'exploiter, l'autorisation environnementale, le contrat ouvrant droit à l'obligation d'achat, le raccordement au réseau public...

Actuellement, l'équipe d'Intervent compte 17 personnes multidisciplinaires. Une cinquantaine de projets sont en cours de développement dans huit régions dont plusieurs en d'instruction. Intervent a obtenu à ce jour l'autorisation d'exploiter près de 200 MW éolien.

Intervent est une société du groupe Alterric, un des plus grands opérateurs de l'éolien terrestre en Europe avec plus de 2.300 MW d'éolien en exploitation.

La SEPE Gingembre exploitera le parc éolien. La SEPE - Société d'Exploitation du Parc Éolien - finance, gère la réalisation et exploite le parc éolien jusqu'à la fin de vie des éoliennes et leur démantèlement.

**Les interlocuteurs présentés sont expérimentés et reconnus pour leurs capacités techniques et financières.**

### 4.2. Montage financier du projet

Le projet envisagé repose sur le même principe que 11 autres parcs éoliens déjà développés par la société Intervent, construits par Enercon et exploités par des SEPE tels que :

- Parc de Conteville exploité par les SEPE Garcelles et SEPE Conteville,
- Parc de Saint Riquier exploité les SEPE Saint Riquier 1 et Saint Riquier 2,
- Parc de Sachin exploité par la SEPE Bergodsom,
- Parc du Mont d'Ergny exploité par la SEPE Tripleville et la SEPE Mont d'Ergny,
- Parc de Tigny-Noyelle exploité par la SEPE Tigny-Noyelle,
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy SEPE Charsonville,
- Parc de Chamole exploité par les SEPE Sabine 1 et Sabine 2,
- Parc de Clais exploité par la SEPE Violette.
- Parc de Mouriez exploité par la SEPE Rose
- Parc de Pougny exploité par les SEPE Lumdila
- Parc d'Apremont exploité par la SEPE Helios

L'investissement nécessaire à l'installation des éoliennes de la SEPE Gingembre est estimé à 51 150 000 €.

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles

dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 1 400 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être apportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Par ailleurs, la société Enercon s'engage à financer le projet dans le cas où aucun établissement bancaire ne souhaiterait s'engager.

#### **4.2.1. Plan d'Affaires Prévisionnel**

Le Plan d'Affaires Prévisionnel est établi sur 20 années avec les paramètres suivants :

- Investissements de 1 550 000 euros/MW et coûts d'exploitation chiffrés à 39 500 euros/MW, chiffres correspondant aux investissements récemment effectués par la société Intervent avec son fournisseur d'éoliennes Enercon également en charge de la maintenance des parcs. (Suivant les statistiques du Syndicat des Énergies Renouvelable).
- Durée du prêt de 15 ans avec un taux incluant toute assurance de 1,00 %.
- Inflation prise en compte de 1,8 % (valeur historique en France), et charges d'exploitation en augmentation de 2,3 %/an (valeur majorée relevée auprès de notre fournisseur Enercon sur les 12 dernières années).
- Provision pour le démantèlement

Le taux de rentabilité interne de l'investissement est estimé à 5,5%.

Le projet atteignant son équilibre financier à partir de la 17<sup>ème</sup> année, le plan d'affaires démontre ainsi que globalement l'activité du parc éolien dégage suffisamment de bénéfices pour assurer ses obligations réglementaires (entretien et maintenance, mesures complémentaires légales, redevances et taxes, démantèlement).

#### **4.2.2. Cautionnement pour le démantèlement et la remise en état du site**

Comme le définit l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les garanties financières nécessaires à la remise en état d'un site après exploitation sont de 50 000 € par éolienne de 2 MW ou moins, à 50 000€ + 10 000€ par MW pour les éoliennes de puissance supérieure à 2 MW. Ces garanties seront données sous forme d'aval dans le cadre du financement auprès d'un établissement bancaire dans un délai de deux ans après l'obtention des autorisations purgées de tous recours et au plus tard avant le démarrage des travaux. Elles seront réactualisées selon les modalités du décret sus-cité.

Le montant prévu pour le démantèlement est de 510 000€.

L'avis des propriétaires se trouvent en partie 10.

#### **4.2.3. Plan de financement**

### Caractéristiques

	Puissance installée	Productible P90 [1]	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	33,00	2 200	1 550 000	51 150 000

Tarif éolien 2020 (€/MWh) [2]	59,70
Coefficient L [3]	1,80%
Taux d'intérêt (avec assurances)	1,00%
Durée prêt	15,00
Total intérêts	-2 841 755
% de fonds propres	30%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Compte d'exploitation [4]</b>									
Chiffre d'affaires	2 167 110	4 412 236	4 491 656	4 572 506	4 654 811	4 738 598	4 823 892	4 910 723	4 999 116
Charges d'exploitation [5]	-651 750	-1 333 481	-1 364 151	-1 395 526	-1 427 623	-1 460 458	-1 494 049	-1 528 412	-1 563 566
Dotations aux amortissements	-1 705 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000
Provision au démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-189 640</b>	<b>-331 245</b>	<b>-282 494</b>	<b>-233 020</b>	<b>-182 812</b>	<b>-131 861</b>	<b>-80 157</b>	<b>-27 690</b>	<b>25 550</b>
Montant des impôts et taxes hors IS	-322 748	-348 178	-349 373	-350 611	-351 891	-353 218	-354 591	-356 013	-357 485
Résultat financier	-179 025	-341 384	-318 978	-296 347	-273 489	-250 401	-227 083	-203 530	-179 742
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-691 413</b>	<b>-1 020 807</b>	<b>-950 845</b>	<b>-879 977</b>	<b>-808 192</b>	<b>-735 480</b>	<b>-661 830</b>	<b>-587 233</b>	<b>-511 677</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-691 413</b>	<b>-1 020 807</b>	<b>-950 845</b>	<b>-879 977</b>	<b>-808 192</b>	<b>-735 480</b>	<b>-661 830</b>	<b>-587 233</b>	<b>-511 677</b>
<b>Somme des Résultats Nets</b>	<b>-691 413</b>	<b>-1 712 220</b>	<b>-2 663 065</b>	<b>-3 543 042</b>	<b>-4 351 234</b>	<b>-5 086 714</b>	<b>-5 748 544</b>	<b>-6 335 777</b>	<b>-6 847 454</b>

Taux Rentabilité Interne: 5,5%

- [1] La production en probabilité P90 correspond à la production qui sera dépassée avec une probabilité de 90%
- [2] Tarif moyen 2020 des appels d'offres
- [3] Tarif d'Achat indexé sur une inflation annuelle historique de 1,8% en France
- [4] Plan d'affaires établi sur 20 ans (à partir de Janvier 2022)
- [5] Charges d'exploitation évaluées à 39,500€/MW suivant les statistiques du Syndicat des Energies Renouvelables. Puis une augmentation des frais à un taux de 2,3%/an (supérieur à l'inflation)
- [6] Provision de 120 000€ par éolienne comme précisé dans l'étude d'impact

	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
	5 089 100	5 180 703	5 273 956	5 368 887	5 465 527	5 563 907	5 763 330	5 979 855	6 099 452	6 221 441	6 345 869	3 236 393
	-1 599 528	-1 636 317	-1 673 952	-1 712 453	-1 751 839	-1 792 132	-1 833 351	-1 875 518	-1 918 655	-1 962 784	-2 007 928	-1 027 055
	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-3 410 000	-1 705 000	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000
	<b>79 572</b>	<b>134 387</b>	<b>190 004</b>	<b>246 434</b>	<b>303 688</b>	<b>361 775</b>	<b>2 224 979</b>	<b>4 206 337</b>	<b>4 282 797</b>	<b>4 360 657</b>	<b>4 439 942</b>	<b>2 311 338</b>
	-359 010	-360 588	-362 223	-363 915	-365 668	-367 482	-371 256	-375 498	-377 905	-380 407	-383 009	-332 848
	-155 715	-131 447	-106 936	-82 179	-57 174	-31 918	-6 409	0	0	0	0	0
	<b>-435 152</b>	<b>-357 648</b>	<b>-279 154</b>	<b>-199 659</b>	<b>-119 153</b>	<b>-37 625</b>	<b>1 847 314</b>	<b>3 830 839</b>	<b>3 904 892</b>	<b>3 980 250</b>	<b>4 056 933</b>	<b>1 978 490</b>
	0	0	0	0	0	0	0	0	-366 015	-1 114 470	-1 135 941	-553 977
	<b>-435 152</b>	<b>-357 648</b>	<b>-279 154</b>	<b>-199 659</b>	<b>-119 153</b>	<b>-37 625</b>	<b>1 847 314</b>	<b>3 830 839</b>	<b>3 538 877</b>	<b>2 865 780</b>	<b>2 920 992</b>	<b>1 424 513</b>
	-7 282 606	-7 640 255	-7 919 409	-8 119 068	-8 238 222	-8 275 847	-6 428 533	-2 597 694	941 183	3 806 962	6 727 954	8 152 467

## 4.3. Capacités techniques

### 4.3.1. Responsabilités incombant à la SEPE Gingembre

Plusieurs types de responsabilités incombent à une SEPE :

- Une responsabilité sur le matériel et les machines régies par une garantie du constructeur
- Une responsabilité civile en cas de dommages causés à tiers couverte par une assurance auquel la SEPE a obligation de souscrire.
- La SEPE a aussi l'obligation de prévoir et d'organiser le démantèlement des éoliennes en fin de vie. À cet effet une garantie financière obligatoire de 50 000 € par éolienne de 2 MW ou moins, ou à 50 000€ + 10 000€ par MW pour les éoliennes de puissance supérieure à 2 MW par éolienne est mise en place avant le début des travaux de construction.
- La SEPE sera en charge de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien et a donc une obligation envers ses actionnaires d'assurer le fonctionnement optimal du parc, tout en respectant les contraintes imposées sur l'environnement (comme le niveau sonore par exemple).
- La SEPE doit respecter certaines responsabilités liées au Code du travail lors de la construction et de l'exploitation.

### 4.3.2. Acquis d'expérience

Alterric est né de la fusion des activités renouvelables de EWE, prestataire de services d'énergie basé à Oldenburg dans le Nord de l'Allemagne et de la Fondation Aloys Wobben. Alterric se positionne comme l'une des sociétés les plus importantes en Europe de développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable, avec pour objectif de faire progresser significativement l'éolien terrestre en France, en Allemagne et plus généralement dans le monde.

Alterric en quelques chiffres :

- 200 collaborateurs,
- 2.300 MW d'éolien terrestre en exploitation,
- 9.400 MW en projet,
- 3,6 milliards d'euros prévu en investissement d'ici 2030,

Ainsi en complément de ses compétences internes, Intervent fait appel au groupe Alterric pour assurer la réussite des projets. Une fois construits les parcs éoliens ont normalement vocation à être exploités au sein du groupe.

Avec plusieurs parcs raccordés ou en cours de l'être pour Intervent, un haut niveau d'expérience a été acquis. Il permet donc pleinement la réussite aussi bien financière que technique des projets, en totale concertation avec l'ensemble des acteurs des projets (propriétaires terriens, administration, fournisseurs d'éoliennes, sous-traitants pour les études d'impact, l'exploitation et la maintenance).

Finalement, le projet envisagé repose également sur la même technologie que 11 autres parcs éoliens déjà réalisés par la société Intervent, les parcs les plus récents étant ceux de :

- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (2017),
- Parc de Chamole (2017),
- Parc de Clais (2017).
- Parc de Pougny (2019)
- Parc de Mouriez (2020)
- Parc d'Apremont (2020)

### 4.3.3. Organisation du projet

Le projet s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Le développement réalisé par Intervent qui dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de maîtriser toutes les phases de la conception d'un parc éolien jusqu'à son financement. Ses activités englobent l'identification de sites, la coopération avec les acteurs locaux, la réalisation des études d'impact et les demandes d'autorisation et de raccordement.
- La construction qui sera (dans le cadre d'éoliennes Enercon) réalisée par Enercon en collaboration directe avec ses partenaires en génie civil (habituellement des entreprises régionales).
- L'exploitation et la maintenance qui seront également réalisées Alterric.

#### *Note sur l'exploitation :*

L'exploitation du parc éolien consiste d'une part à surveiller à distance les éoliennes. Pour cela des écrans de communication indiquent la production de chaque machine et alertent en cas de problème. En cas d'avarie, c'est le pôle exploitation qui détermine l'intervention du service de maintenance. L'autre partie de ce pôle consiste à gérer la vente à EDF de l'électricité produite.

#### *Note sur la maintenance :*

Le rôle de ce pôle est de s'assurer que les éoliennes sont opérationnelles afin de maximiser la production. Tout au long de l'année, les techniciens assurent l'entretien des éoliennes pour un fonctionnement optimal, et sont prêts à intervenir rapidement sur le terrain afin de traiter les défaillances. Les outils pour l'exploitation des parcs éoliens utilisent des modèles de prévisions de production court terme (quelques heures) et moyen terme (quelques jours), des études des courbes de puissance des éoliennes en activité et l'analyse de la gestion du givre et de ses effets (ainsi que d'autres paramètres extérieurs pouvant influencer le comportement des éoliennes).

Par exemple, la souscription à des prestations de maintenance auprès de Enercon s'apparente à une garantie, recouvrant les différents points suivants :

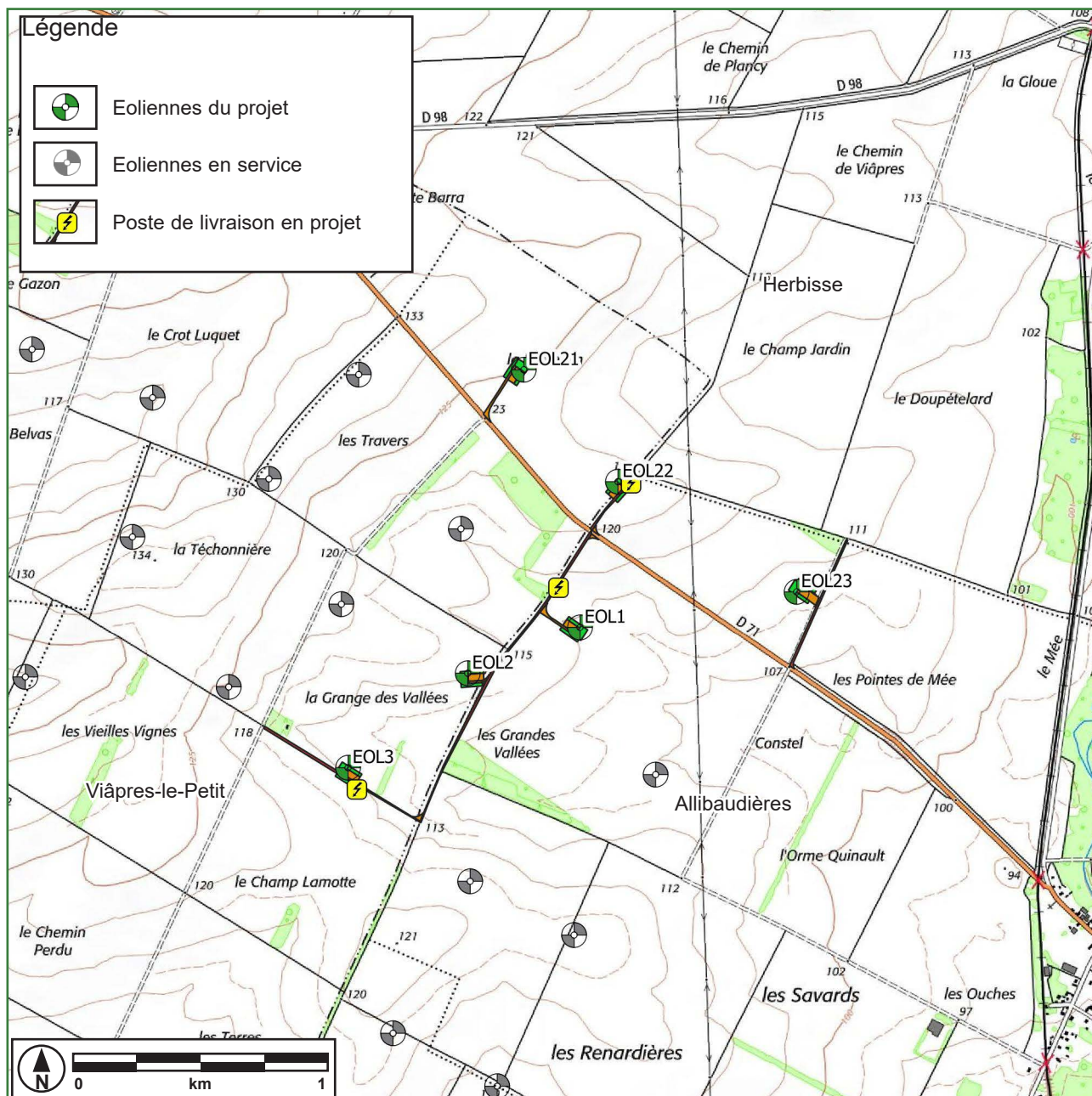
- Maintenance préventive : visites régulières effectuées par le constructeur et destinées à vérifier l'usure de certaines pièces en vue de leur changement.
- Bris interne : la garantie sur le bris interne couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée lors d'une visite de maintenance préventive ; elle indemniserait également le manque à gagner consécutif à l'arrêt éventuel de l'exploitation éolienne.
- Bris externe : la garantie sur le bris externe couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée par l'exploitant de l'éolienne en dehors d'une visite de maintenance préventive. La perte de production liée à la défectuosité de ces pièces sera également indemnisée.
- Garantie sur la performance : la performance indique le temps durant lequel une éolienne doit normalement fonctionner. Une courbe de cette performance, dressée par le constructeur, récapitule la production normale de l'éolienne en fonction de chaque vitesse de vent.

### 4.3.4. Contrats d'engagement constructeur

Suite à l'arrêté ICPE autorisant la construction du projet, différents contrats sont passés notamment pour la fourniture des éoliennes, l'entretien et les garanties. Dans le cadre de ce projet, des contrats similaires à ceux déjà passés pour les autres parcs d'Intervent seront conclus.

## 5. Carte de localisation au 1/25 000

Le projet éolien est localisé sur les communes d'Allibaudières et Viâpres-le-Petit.  
Plus de détails sont disponibles au sein de l'étude d'impact au chapitre : «milieu humain».



Carte de localisation du projet au 1/25 000

## 6. Communes situées dans un rayon de 6 km autour des installations

Le Parc Eolien de Viâpres-le-Petit entre dans le cadre de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE qui prévoit un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour des limites de l'installation.

Les 15 communes concernées par un affichage sont les suivantes :

Allibaudières  
Bessy  
Champfleury  
Champigny-sur-Aube  
Dosnon  
Le Chêne  
Ormes  
Plancy-l'Abbaye  
Pouan-les-Vallées  
Rhèges  
Salon  
Semoine  
Viâpres-le-Petit  
Villette-sur-Aube  
Villiers-Herbisse





Communes concernées par l'affichage

1 : 100 000

## 7. Plan du projet au 1/2 000

Plan en annexe du dossier.

## 8. Plan d'ensemble au 1/200

### 8.1. Demande de dérogation à l'échelle 1/200

SEPE Gingembre  
c/o Intervent  
Tour de l'Europe 183,  
3 Bd de l'Europe  
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 15 juin 2021

**Monsieur le Préfet**  
Préfecture de l'Aube  
2 rue Pierre Labonde  
CS 20372 -10025 Troyes cedex

**Objet : demande de dérogation : échelle réduite**

Monsieur,

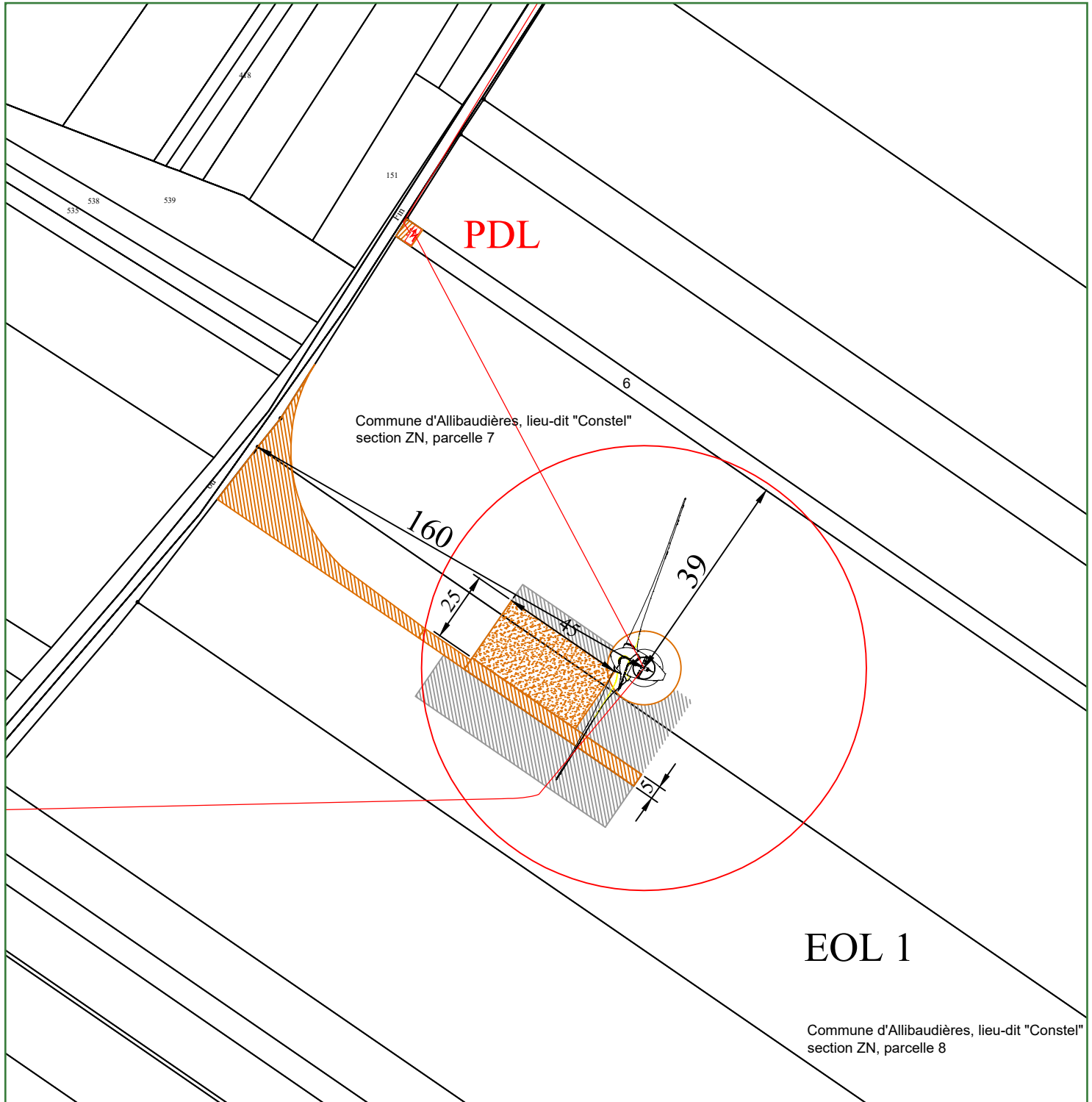
Parmi les pièces jointes à la demande d'autorisation unique, doit être fourni un plan d'ensemble à l'échelle 1 / 200 indiquant les dispositions projetées de l'installation.

Par la présente et au titre de l'article R.512-6 du code de l'environnement, nous sollicitons une dérogation pour effectuer le plan d'ensemble à une échelle réduite de 1 / 3.500 (plan ICPE) et 1 / 2.000 (plan d'implantation des éoliennes).

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fabrice GOURAT

## 7.1. Plan 1/2.000

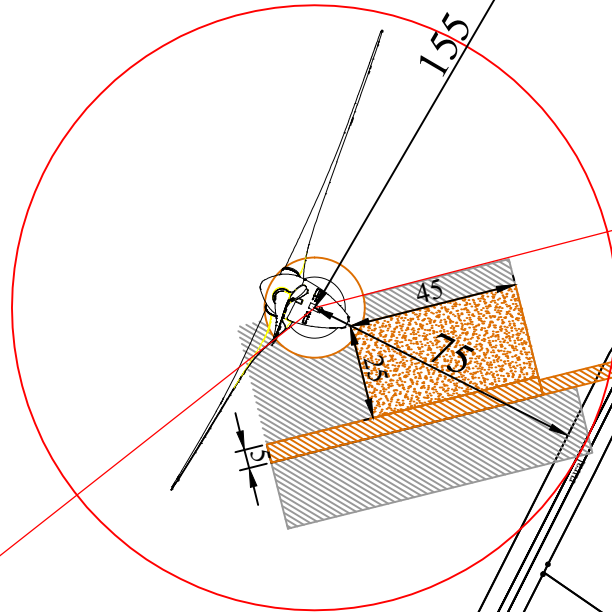


<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison		
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune d'Allibaudières	+0,0 m HT TN
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL1	+ 140m HT moyeu
			Altitude NGF au pied de l'éolienne : 111 m
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>
MARCHANT	16.06.2021		
		<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>
		1:2000	A4
		<b>Ref.:</b>	1.0

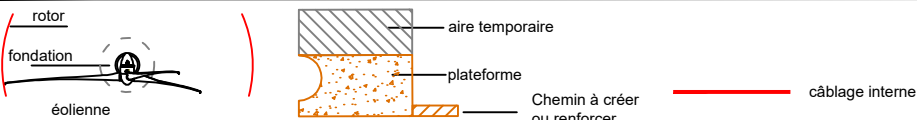
+0,0 m HT TN
+ 140m HT moyeu
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 116 m

# EOL 2

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "La Grange des Vallées"  
section ZB, parcelle 6



<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Viâpres-le-Petit
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL2



<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	16.06.2021			1:2000	A4	1.0

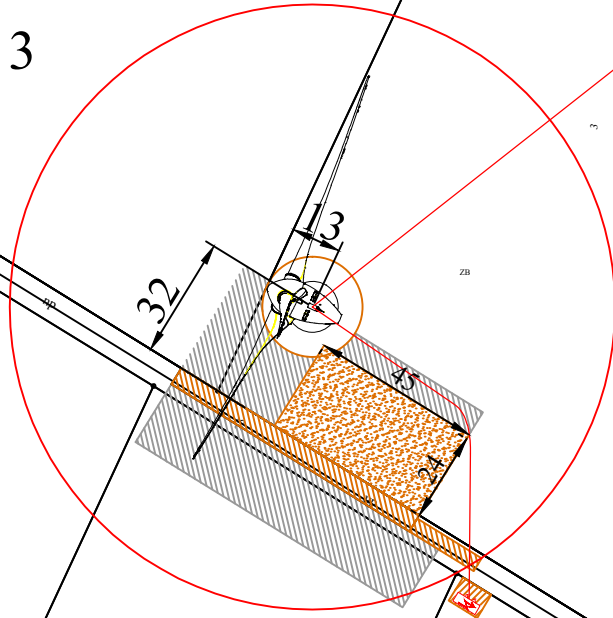


+0,0 m HT TN
+ 140m HT moyen
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 115 m

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "La Grange des Vallées" section ZB, parcelle 2

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "La Grange des Vallées" section ZB, parcelle 3

EOL 3



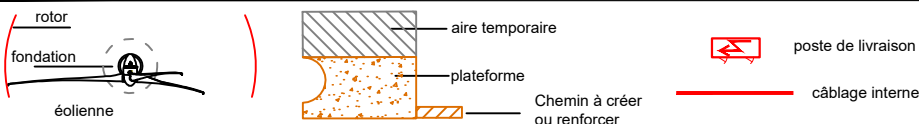
PDL

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "Le Champs Lamotte" section ZB, parcelle 25

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "Le Champs Lamotte" section ZB, parcelle 24

Commune de Viâpres-le-Petit, lieu-dit "Le Champs Lamotte" section ZB, parcelle 20

<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Viâpres-le-Petit
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL3

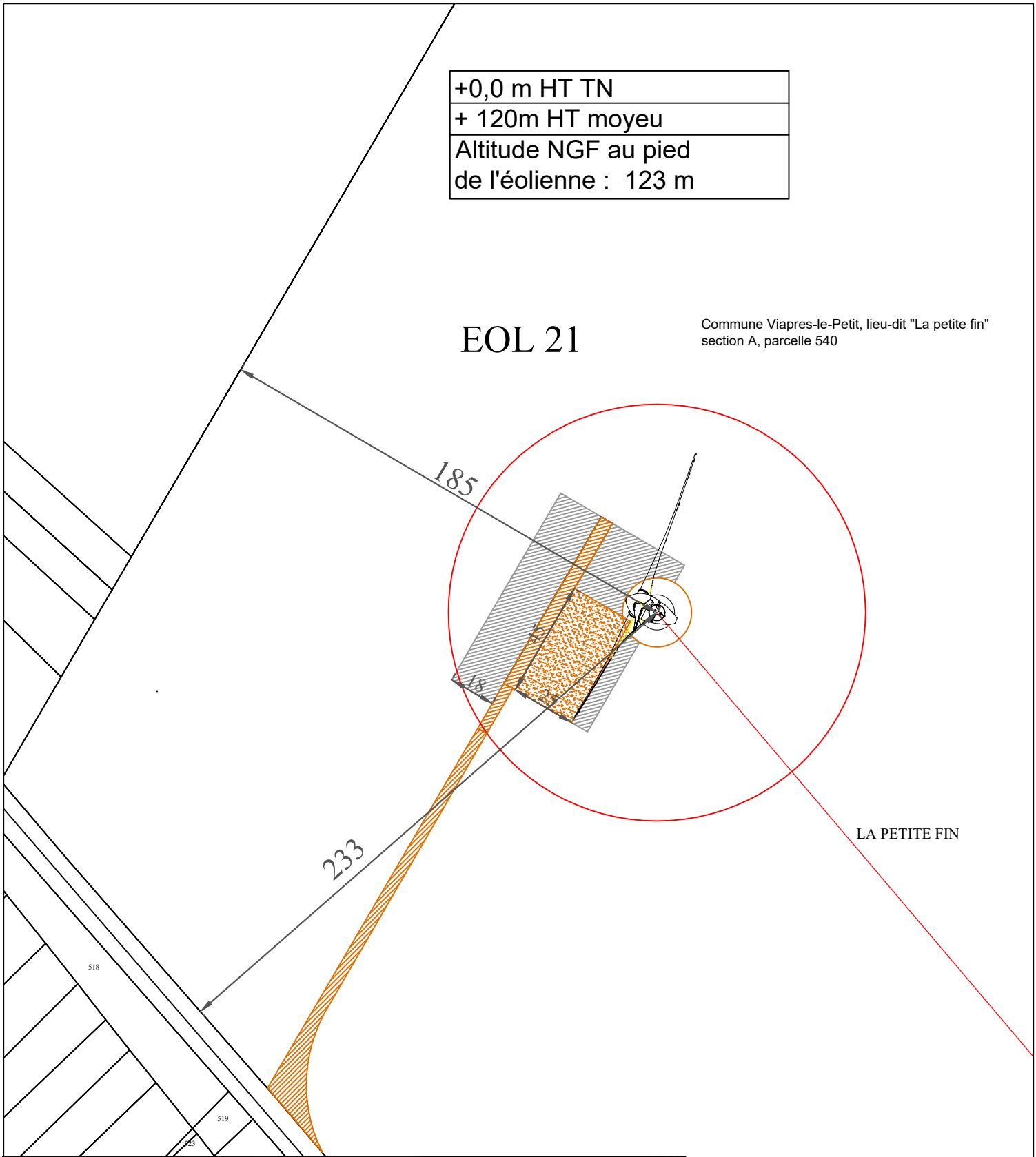


<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	16.06.2021			1:2000	A4	1.0

+0,0 m HT TN
+ 120m HT moyeu
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 123 m

# EOL 21

Commune Viapres-le-Petit, lieu-dit "La petite fin" section A, parcelle 540



<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison					
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Communes de Viapres-le-Petit				
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL21				
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	16.06.2021			1:2000	A4	1.0



+0,0 m HT TN
+ 140m HT moyeu
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 120 m

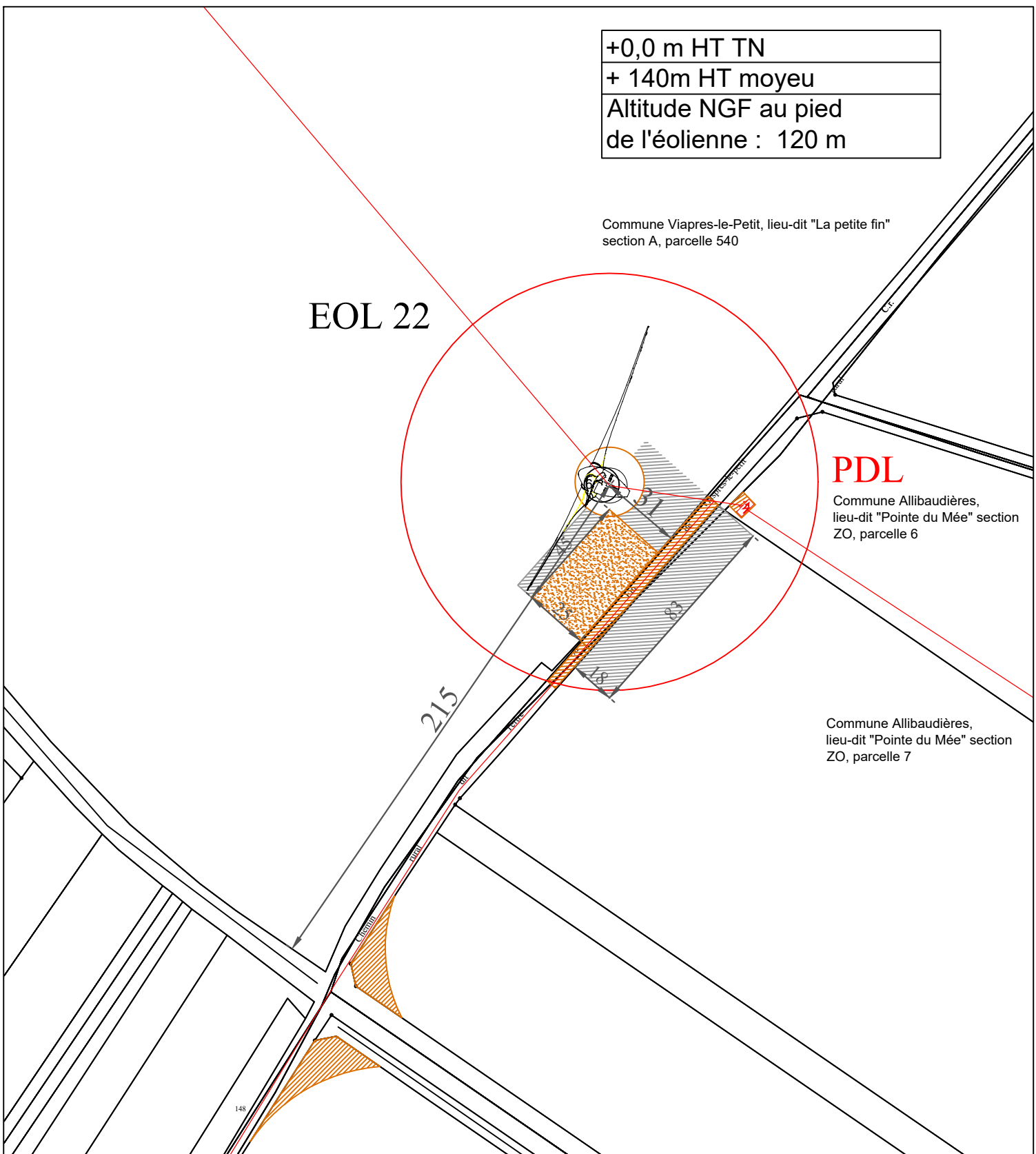
Commune Viâpres-le-Petit, lieu-dit "La petite fin" section A, parcelle 540

EOL 22

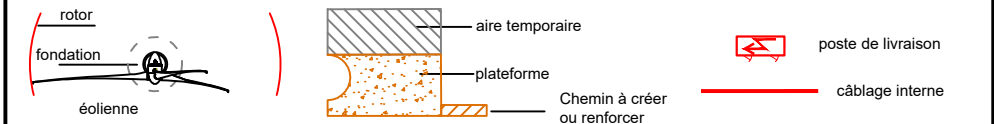
**PDL**

Commune Allibaudières, lieu-dit "Pointe du Mée" section ZO, parcelle 6

Commune Allibaudières, lieu-dit "Pointe du Mée" section ZO, parcelle 7



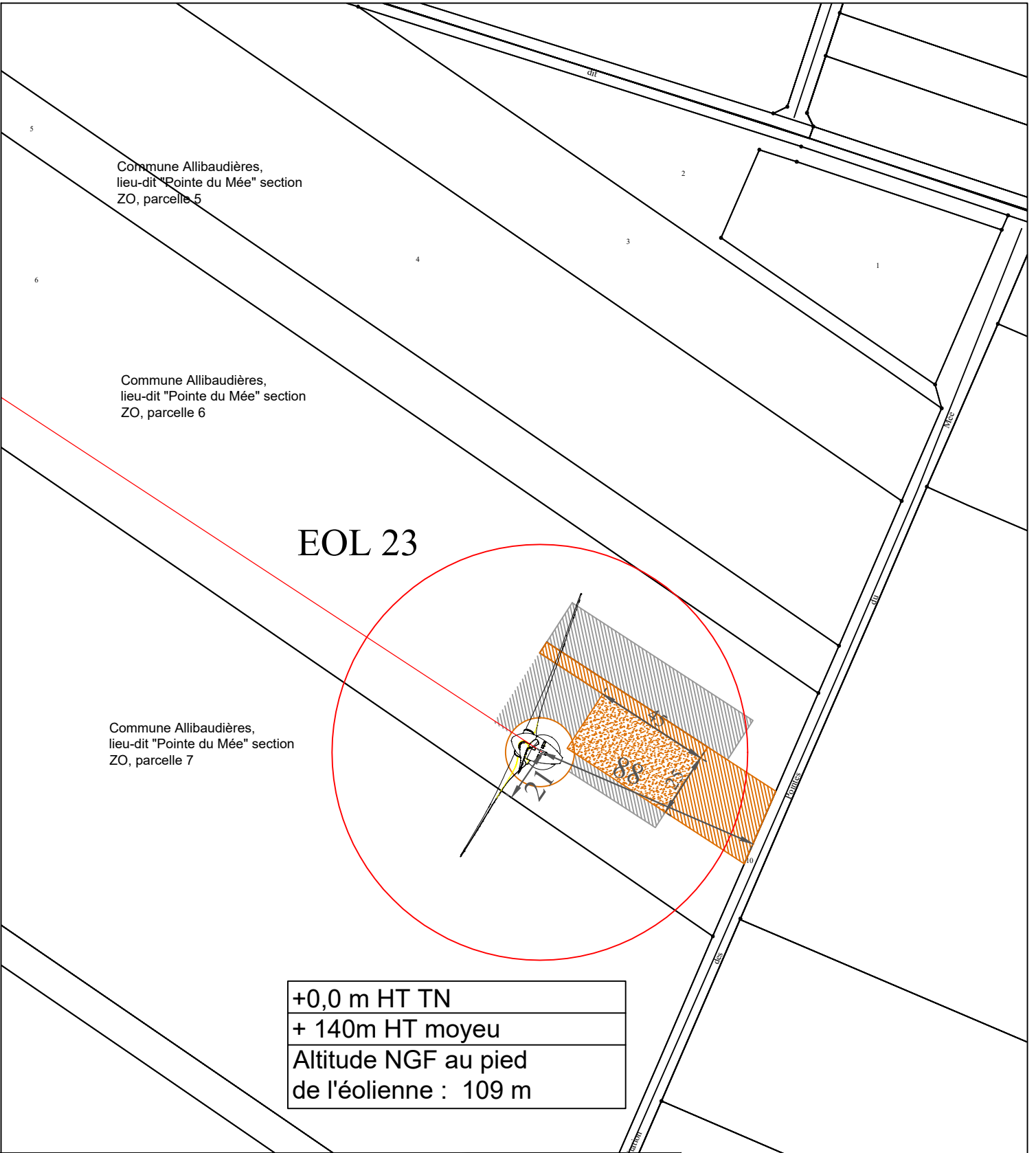
<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison		
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Communes de Viâpres-le-Petit et Allibaudières	
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL22	



<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	16.06.2021			1:2000	A4	1.0







<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 3 structures de livraison					
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Communes de Viâpres-le-Petit et Allibaudières				
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GINGEMBRE Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de l'éolienne EOL23				
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;"> <p>rotor fondation éolienne</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>aire temporaire plateforme</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Chemin à créer ou renforcer câblage interne</p> </div> </div>						
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	16.06.2021			1:2000	A4	1.0



## 8. PROJET ARCHITECTURAL

### 8.1. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Ce projet d'implantation destiné à la production d'électricité sera raccordé au réseau public de transport d'électricité. Pour son exploitation, des chemins d'accès, aires de grutages ainsi que des instruments de comptages de l'électricité seront nécessaires.

Le projet envisagé se compose de 6 éoliennes dont les caractéristiques maximales sont les suivantes (des éoliennes d'un diamètre de rotor de 138m sont aussi envisagées et détaillées au sein de l'étude d'impact du projet, nous nous concentrons ici sur la plus forte voilure seulement) :

Éoliennes	EOL 1, 2, 3, 22, 23	EOL 21
Diamètre du rotor maximal	160 m	160 m
Hauteur du moyeu	140 m	120 m
Hauteur totale (en bout de pale)	220 m	200 m
Puissance unitaire maximale	5,5 MW	5,5 MW
Couleur des éoliennes	Dégradé de blanc	Dégradé de blanc

Les terrains accueilleront trois types de constructions :

- les aérogénérateurs,
- les aires de grutage et pistes d'accès,
- le bâtiment technique de raccordement.

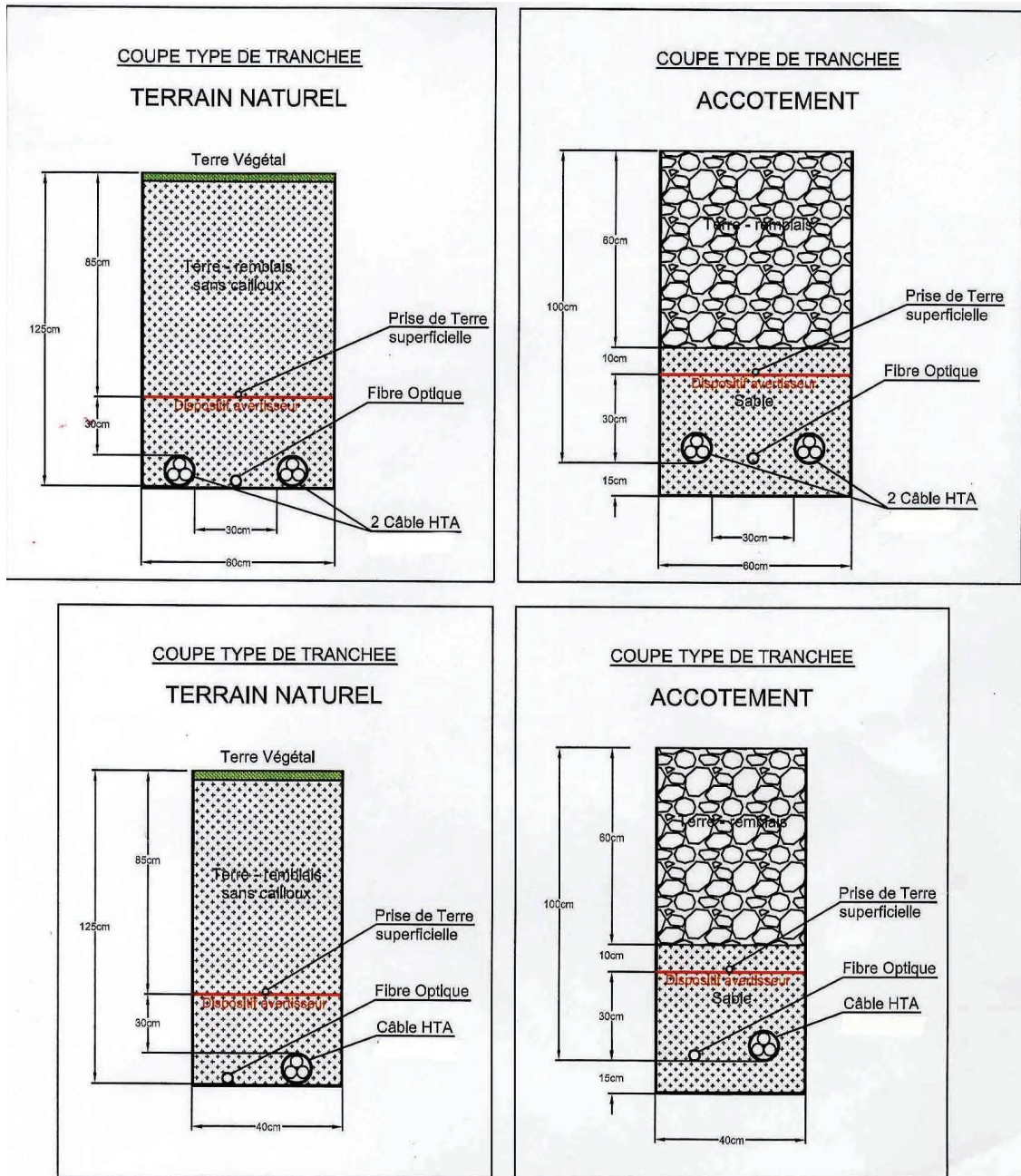
Pour la construction des fondations des éoliennes, il sera nécessaire de creuser un disque de 16 mètres de diamètre environ sur 3,5 mètres de profondeur. Ces structures seront ensuite recouvertes de terre végétale au-delà de la limite de la semelle de labour afin de rendre la surface concernée à l'exploitation agricole, jusqu'aux pieds des machines.

Les matériaux extraits seront en priorité réutilisés sur le site - terre végétale décapée pour recouvrir les fondations des machines, graves reconverties sur la surface de roulage des chemins et des aires de grutage, le reliquat devra intégrer une filière de valorisation (vente de la terre végétale, etc.).

Les aires de grutage et les pistes d'accès seront constituées de graves concassées mises en place après décapage de la couche de terre végétale.

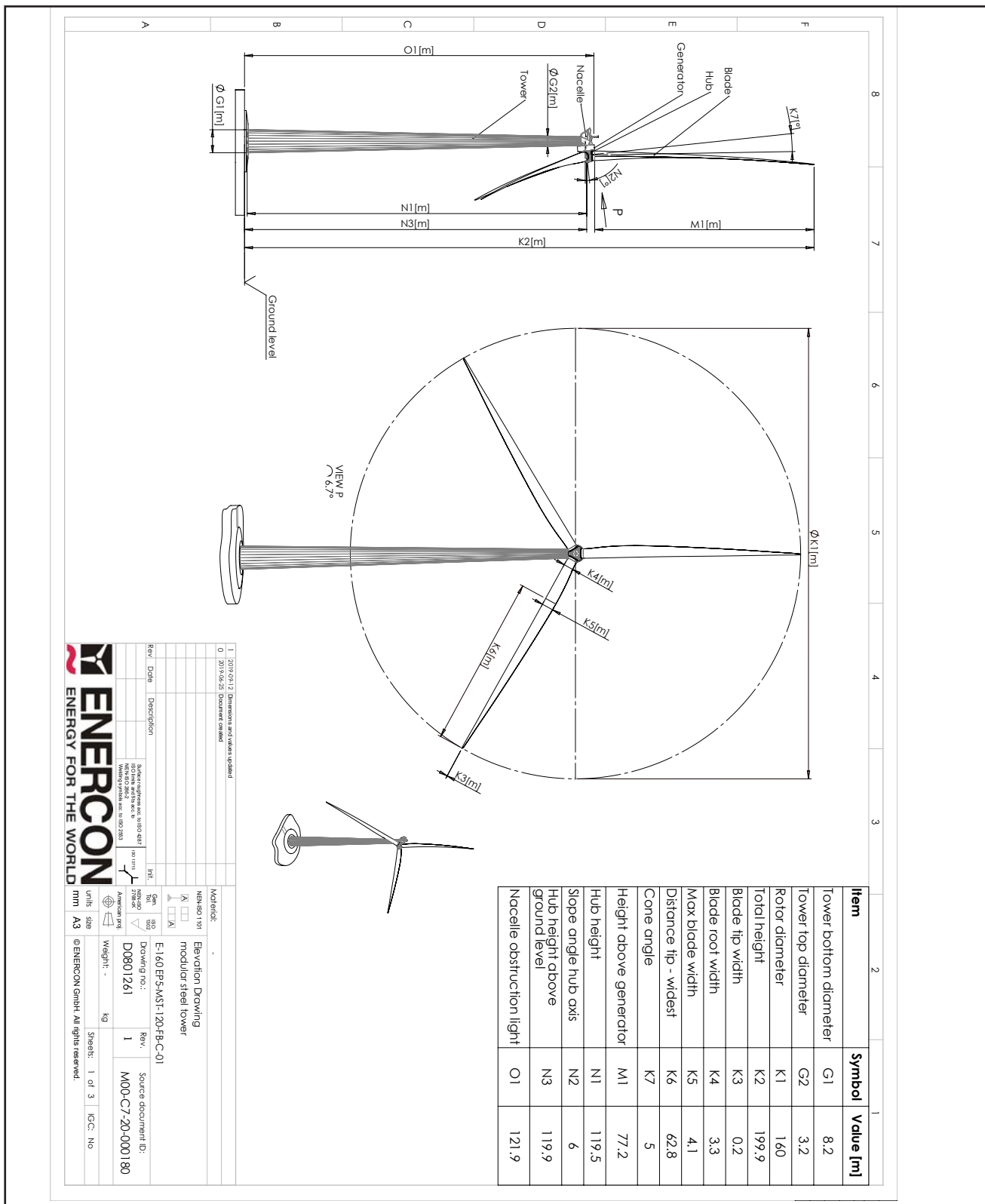
Ces infrastructures seront adaptées au transit et au stationnement temporaire des différents engins de manutention nécessaires au montage des machines (grues et camions) et peuvent être assimilées à des chemins agricoles. À ce titre, et hors des périodes de montage, de démantèlement et d'entretien périodique, elles seront pleinement accessibles et pourront être utilisées par les exploitants travaillant sur le site.

La structure de raccordement au réseau électrique correspond à un local technique. Il ne nécessitera que de fondations légères et sera intégré au mieux dans le paysage avec par exemple, l'utilisation d'une couleur brun-vert. En outre, les câbles de raccordement seront obligatoirement enfouis. Au sein de cette demande, deux modèles de postes de livraison sont proposés. L'évolution rapide des normes électriques nous pousse à proposer deux modèles de poste de livraison. Le choix sera

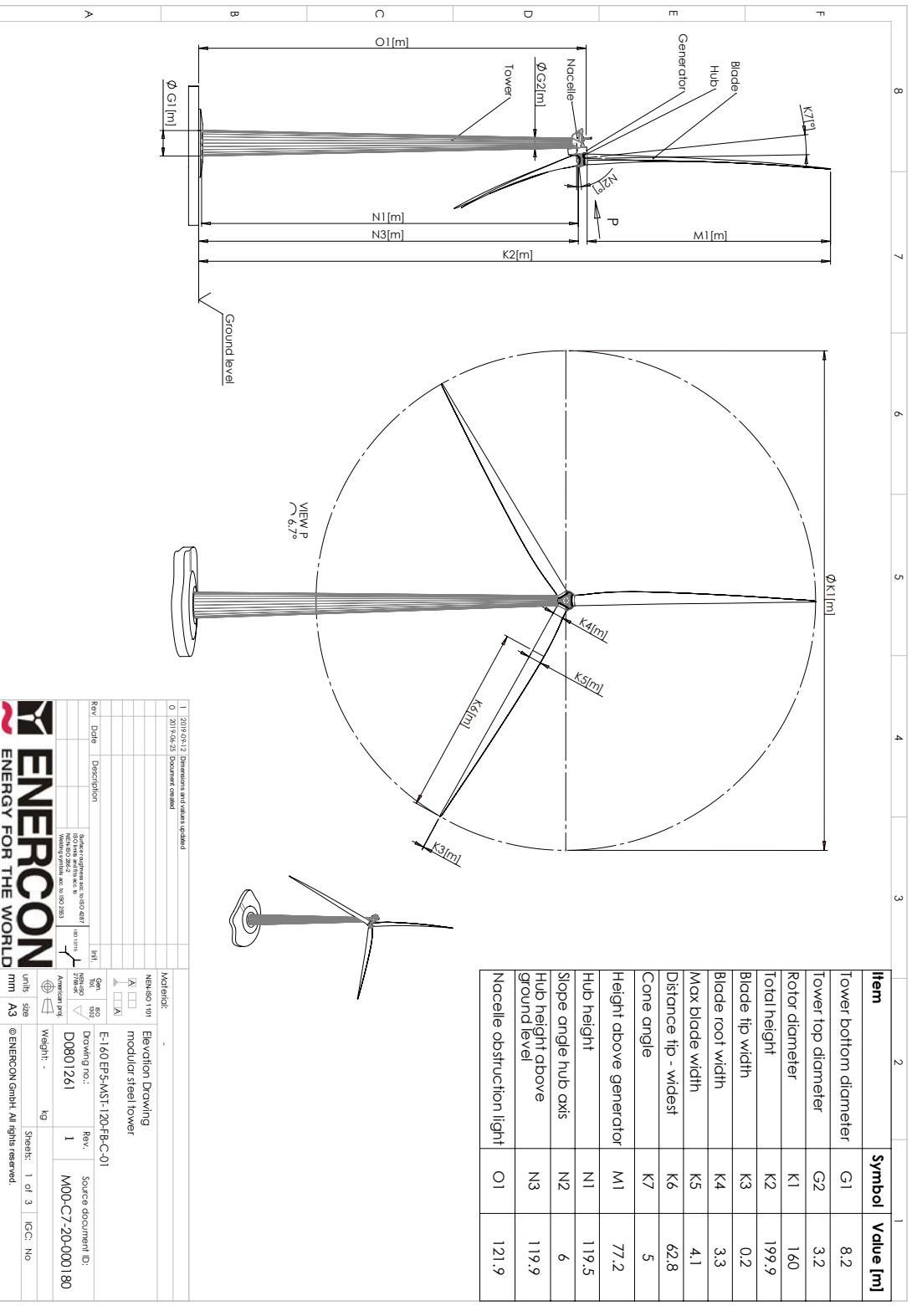


Aperçu des coupes de tranchée utilisées pour le passage de câble

### 8.3. Plans des façades et des toitures



Plan de façade de l'éolienne E-160 - hauteur totale de 200m



Item	Symbol	Value [m]
Tower bottom diameter	G1	8.2
Tower top diameter	G2	3.2
Rotor diameter	K1	160
Total height	K2	199.9
Blade tip width	K3	0.2
Blade root width	K4	3.3
Max blade width	K5	4.1
Distance tip - widest	K6	62.8
Cone angle	K7	5
Height above generator	M1	77.2
Hub height	N1	119.5
Slope angle hub axis	N2	6
Hub height above ground level	N3	119.9
Nacelle obstruction light	O1	121.9

1 2019-09-12 Dimensions and values updated  
 0 2019-06-25 Document created

Rev.	Date	Description

2D  
 3D  
 4D  
 5D  
 6D  
 7D  
 8D  
 9D  
 10D  
 11D  
 12D  
 13D  
 14D  
 15D  
 16D  
 17D  
 18D  
 19D  
 20D  
 21D  
 22D  
 23D  
 24D  
 25D  
 26D  
 27D  
 28D  
 29D  
 30D  
 31D  
 32D  
 33D  
 34D  
 35D  
 36D  
 37D  
 38D  
 39D  
 40D  
 41D  
 42D  
 43D  
 44D  
 45D  
 46D  
 47D  
 48D  
 49D  
 50D  
 51D  
 52D  
 53D  
 54D  
 55D  
 56D  
 57D  
 58D  
 59D  
 60D  
 61D  
 62D  
 63D  
 64D  
 65D  
 66D  
 67D  
 68D  
 69D  
 70D  
 71D  
 72D  
 73D  
 74D  
 75D  
 76D  
 77D  
 78D  
 79D  
 80D  
 81D  
 82D  
 83D  
 84D  
 85D  
 86D  
 87D  
 88D  
 89D  
 90D  
 91D  
 92D  
 93D  
 94D  
 95D  
 96D  
 97D  
 98D  
 99D  
 100D

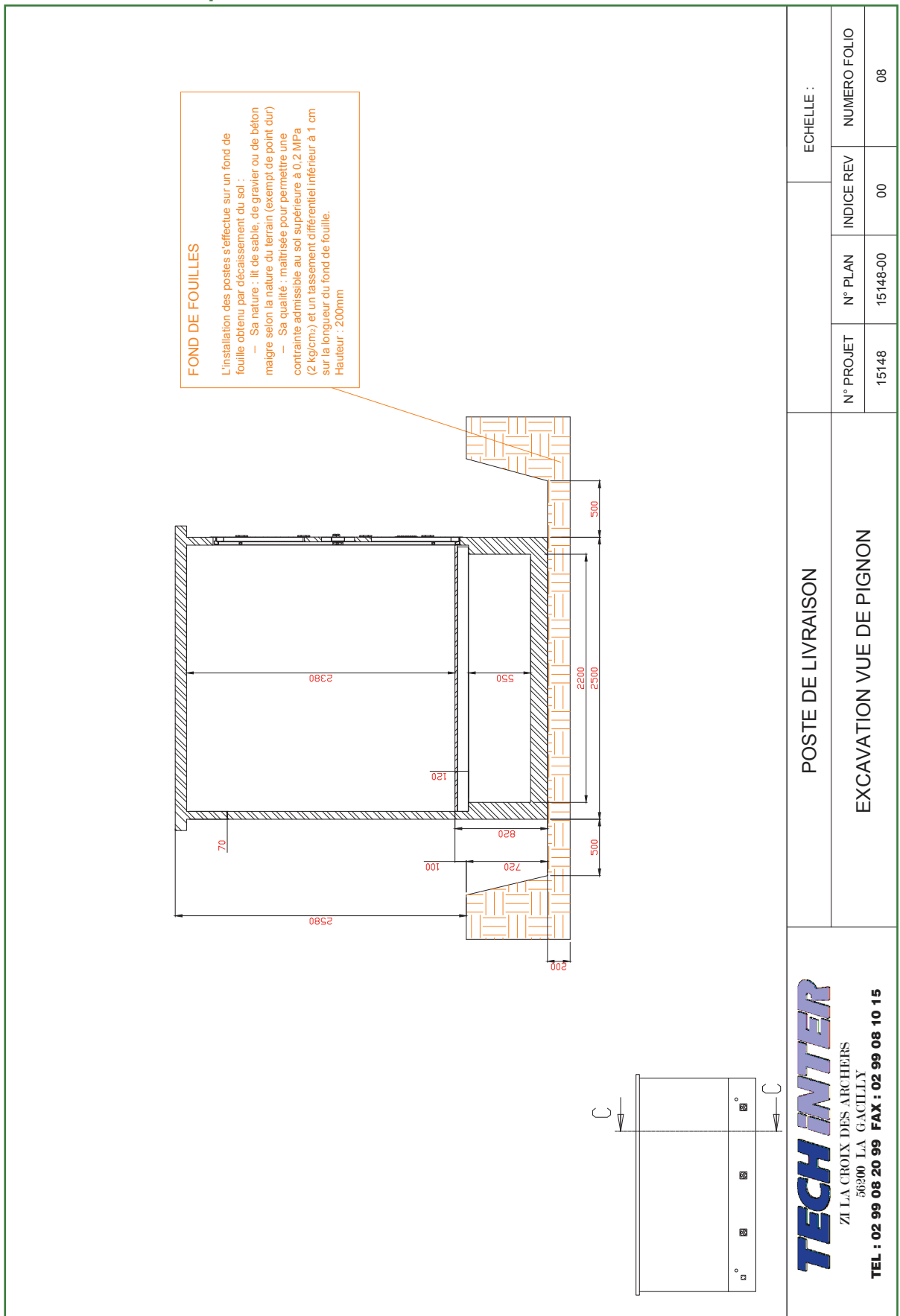
Model: E160EP5-MST-120-FB-C-01  
 Drawing no.: D0801261  
 weight: - kg  
 units: mm  
 A3

Rev. 1  
 Source document ID: M00-C7-20-000180  
 Sheet: 1 of 3 IGC: No  
 © ENERCON GmbH. All rights reserved.

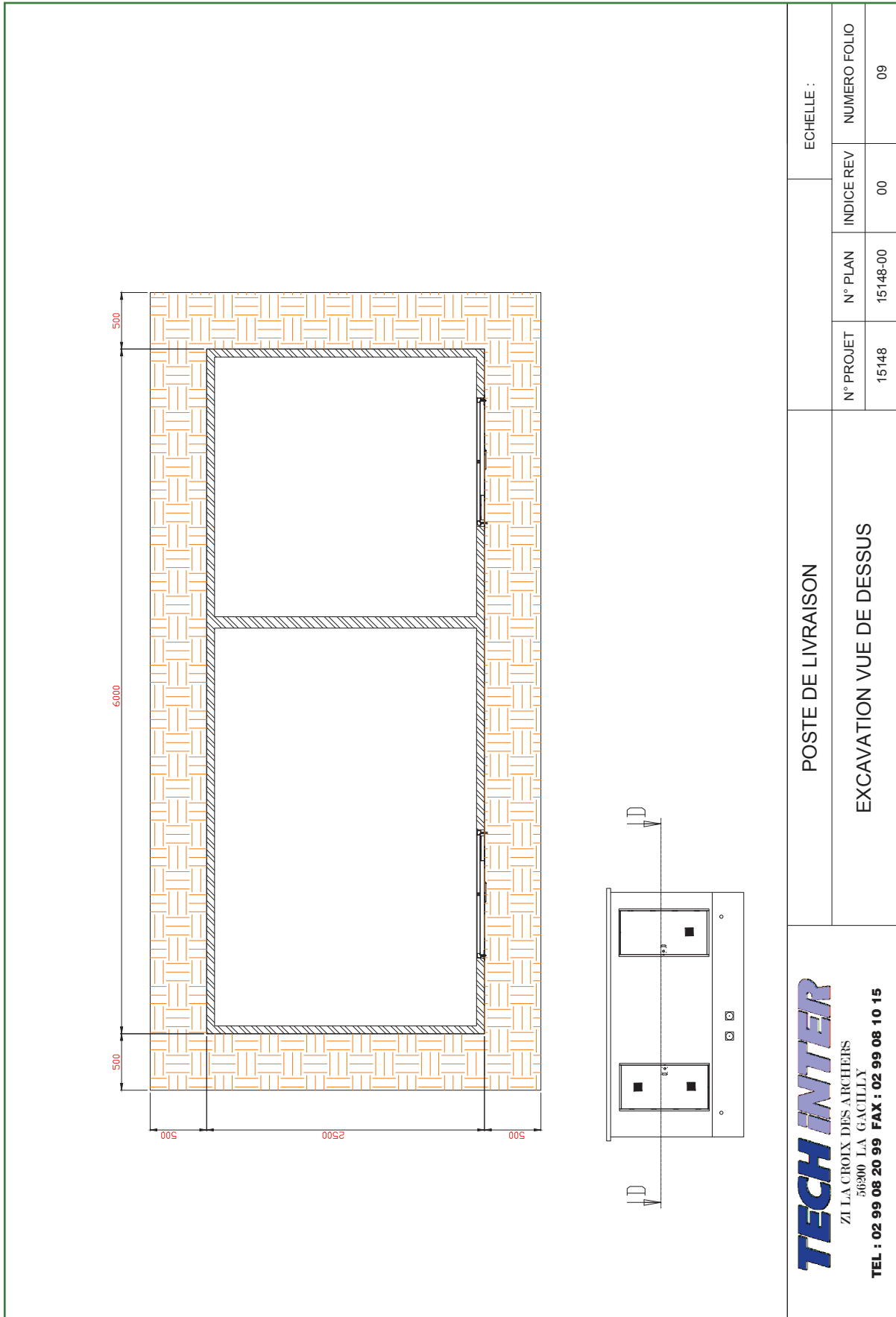


Plan de façade de l'éolienne E-160 - hauteur totale de 220m

### 9.4. Plans en coupe des constructions



Plan des façades du poste de livraison « TechInter »



Plan des façades du poste de livraison « TechInter »

<p>POSTE DE LIVRAISON</p> <p>EXCAVATION VUE DE DESSUS</p>		<p>ECHELLE :</p>	
		<p>N° PROJET</p> <p>15148</p>	<p>N° PLAN</p> <p>15148-00</p>
<p><b>TECHINTER</b></p> <p>ZI LA CROIX DES ARCHERS 56300 LA GACILLY</p> <p>TEL : 02 99 08 20 99 FAX : 02 99 08 10 15</p>			



Plan des façades du poste de livraison « Gay Électricité »



### **9.5. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain**

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'étude paysagère fournie au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale



## 9. Avis des propriétaires des terrains et de la mairie

Les propriétaires concernés par l'implantation d'une éolienne, un survol de pales, un passage de câble etc. sont tous engagés contractuellement avec Intervent afin de faire aboutir le projet.

Les avis des propriétaires d'éoliennes sur la remise en état du site après la période d'exploitation sont présentés ci-après. L'avis de la mairie est également disponible.

### EOL 1 et 3

**INTERVENT**  
 l'élan de l'énergie renouvelable

Gilles et Mireille SEURAT  
 2 B Rue Haute  
 10380 VIAPRES LE PETIT

Mulhouse, le 17/05/2021

Courrier standard

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : DH / AU501A

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011, du 6 novembre 2014 et du 30 juin 2020, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- 2- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation,
- 3- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2 MW et de 50 000 € + 10 000 € par MW lorsque sa puissance unitaire installée de l'éolienne est supérieure à 2 MW. Ce montant est actualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

1/2

Intervent  
 Tour de l'Europe 183  
 3 bd de l'Europe  
 68100 Mulhouse  
 Tél : 03 89 66 37 51  
 R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
 www.intervent.fr

**EOL 1 et 3**



Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06 44 03 87 71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Viâpres le Petit le 23 Mai 2021 en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*Lu et approuvé, avis favorable*   
*Lu et approuvé, avis favorable*

**Exemplaire à signer et à renvoyer**

Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

**AU501A / SEURAT**

**EOL 2**

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

GFA JOLY MICHEL

Représentée par Mme Monique  
JOLY

25 Grand Rue

10380 VIAPRES LE PETIT

Mulhouse, le 03/06/2020

Par courrier

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : AU501A / DH

Madame,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - a. sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
  - b. Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier *et agricole* au titre du document d'urbanisme opposable,
  - c. Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

1

EOL 2

**INTERVENT**  
l'état de l'énergie renouvelable

4- les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.


Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06-44-03-87-71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets



Exemplaire à signer et à renvoyer

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Viâpres-le-petit le 17/05/2020 en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

lu et approuvé, avis favorable



Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

Les autres capteurs bien plus d'un mètre de profondeur de sol donc un minimum de 2 m est indispensable

AU501A / GFA JOLY MICHEL

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

2

## EOL 21 et 22

l'élan de l'énergie renouvelable

GFA DE LA VOIE SAINT  
VINCENTReprésenté par Mmes Dolores et  
Françoise ROCHER et M. Jean-  
Marie ROCHER28 Grande Rue  
10700 VAUPOISSON

Mulhouse, le 03/06/2020

Par courrier

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitifNos réf : AU501A / DH

Mesdames, Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - a. *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - b. *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - c. *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

A B5 JRB

EOL 21 et 22



4- les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06-44-03-87-71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets

Exemplaire à signer et à renvoyer

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Vauvois le 24 juillet 2020 en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*Lu et approuvé, avis favorable*

*Lu et approuvé avis favorable*

*Lu et approuvé, avis favorable*

Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

AU501A / GFA VOIE ST VINCENT

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

*RS A g-1R*



**EOL 23**

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

M. Gérard GUILLOTIN  
2 Chemin du Crot Touillon  
10150 FEUGES

Mulhouse, le 03/06/2020

Par courrier

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : AU501A / DH

Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - a. sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
  - b. Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
  - c. Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

3

EOL 23

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

4- les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

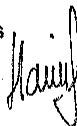
Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06-44-03-87-71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets



Exemplaire à conserver

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Ferrière le 1er Juillet 2020 en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »



Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

AU501A / GUILLOTIN  
*Gérard*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

4

**Avis de la mairie d'Allibaudières**



**ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE**

Je soussigné Mr Foster.....  
certifie avoir reçu de M. David Haurit représentant la société Intervent un courrier de  
« Demande d' Avis Sur La Remise En Etat du Site » concernant le projet éolien en mains  
propres.

Fait à Allibaudières, le 24/09/20...

Signature



Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

[info@intervent.fr](mailto:info@intervent.fr)  
[www.intervent.fr](http://www.intervent.fr)  
[www.eolien-maintenant.fr](http://www.eolien-maintenant.fr)

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

Madame/Monsieur  
Adjoint(e) au Maire  
Mairie de Allibaudières  
17 Rue de la Grève  
10700 ALLIBAUDIERES

Mulhouse, le 22/05/2019

Remis en mains propres

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : DH / AU501A

Madame / Monsieur l'Adjoint(e) au Maire,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011, du 6 novembre 2014 et du 30 juin 2020, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- 2- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation,
- 3- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.



Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

Info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2 MW et de 50 000 € + 10 000 € par MW lorsque sa puissance unitaire installée de l'éolienne est supérieure à 2 MW. Ce montant est actualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06 44 03 87 71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à ..... le ..... en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

Exemplaire à signer et à renvoyer

Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

AU501A / Commune de Allibaudières

Document à remplir et à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

**Avis de la mairie de Viâpres-le-Petit**



**ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE**

Je soussigné Pascal NELLIER, Adjoint au Maire de VIAPRES-LE-PETIT  
certifie avoir reçu de M. David Haurit représentant la société Intervent un courrier de  
« Demande d'Avis Sur La Remise En Etat du Site » concernant le projet éolien en mains  
propres.

Fait à Viâpres-le-Petit, le 13/01/2021...

Signature l'Adjoint  
Pascal NELLIER



Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
[www.intervent.fr](http://www.intervent.fr)  
[www.eolien-maintenant.fr](http://www.eolien-maintenant.fr)



Monsieur Le Maire  
Mme Gombault / Référente éolien  
Mairie de Viâpres-le-Petit,  
Rue Haute  
10380 VIAPRES-LE-PETIT

Mulhouse, le 09/12/2020

Remis en mains propres

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : DH / AU501A

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011, du 6 novembre 2014 et du 30 juin 2020, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- 2- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation,
- 3- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2 MW et de 50 000 € + 10 000 € par MW lorsque sa puissance unitaire installée de l'éolienne est supérieure à 2 MW. Ce montant est actualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06 44 03 87 71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Haurit  
Responsable de Projets



**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à .....le .....en 2 exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

Exemplaire à signer et à renvoyer

Dans le cadre de cet avis sur la remise en état du site après arrêt définitif, je souhaiterais formuler la (les) remarque(s) suivante(s) :

Pour la (les) raison(s) suivantes :

AU501A / Commune de Viâpres-le-Petit

Document à remplir et à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr



**Attestation de la maîtrise foncière**

SEPE GINGEMBRE

Mulhouse, le 25.06.2021

**Attestation de maîtrise foncière**

Afin de répondre à l'article R181-3 du code de l'environnement, qui précise que la demande d'autorisation environnementale comprend « 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit »,

Le soussigné Fabrice GOURAT, né le 28 mai 1970 à Chaumont (52), demeurant à Fabrikstraße 14 à Freiburg-im-Breisgau (79102 Allemagne), de nationalité française, en sa qualité de Président de la Société INTERVENT, société par actions dont le siège social est situé à Mulhouse (68100), 3 boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183, identifiée au SIREN sous le numéro 441 890 076 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, elle-même présidente de la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Gingembre, société par action simplifiée au capital de 5.000€ dont le siège social est situé à la même adresse et identifiée au SIREN sous le numéro 892 768 557 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse,

Certifie avoir les droits nécessaires sur les parcelles pour la réalisation du projet dans son ensemble à savoir les implantations des installations et de la structure de livraison, éventuels survols de pales, accès et passage de câbles.

Pour faire valoir ce que de droit,

Pour la SEPE GINGEMBRE,  
Intervent SAS - Fabrice GOURAT - Président

**S. E. P. E. GINGEMBRE**  
3 Boulevard de l'Europe  
Tour de l'Europe 183  
68100 MULHOUSE

SEPE GINGEBMRE  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse

RCS Mulhouse  
892 768 557  
Tél : 03 89 66 37 51

## **10. PREUVES D'ENVOI DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DANS LES COMMUNES LIMITROPHES AU PROJET**

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (n°2020-1525) promulguée le 7 décembre 2020 (dite « loi ASAP ») prévoit dans son article 53 au porteur d'un projet de parc éolien d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes » le résumé non technique de l'étude d'impact, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Pour le présent projet, ce document a été soit envoyé en lettre recommandée soit déposée en main propres dans les mairies concernées. Les preuves pour ces envois/dépôt sont reproduits sur les pages suivantes.

**Allibaudières : remis en main propres le 1er avril 2021**



**ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE**

Je soussigné(e) Mr Foster (secrétaire)  
certifie avoir reçu en mains propres de M. David Haurit, représentant la société Intervent, le document « Résumé Non Technique », conformément à l'article L 181-28-2, concernant le projet éolien.

Fait à Allibaudières, le 1/02/2021

Signature



Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

[info@intervent.fr](mailto:info@intervent.fr)  
[www.intervent.fr](http://www.intervent.fr)  
[www.eolien-maintenant.fr](http://www.eolien-maintenant.fr)

Viâpres-le-Petit : remis en main propres le 15 février 2021

**INTERVENT**  
— l'élan de l'énergie renouvelable

**ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE**

Je soussigné(e) Patrick Gombault, Maire de Viâpres le petit  
certifie avoir reçu en mains propres de M. David Haurit, représentant la société Intervent, le document « Résumé Non Technique », conformément à l'article L 181-28-2, concernant le projet éolien.

Fait à Viâpres-le-Petit, le 15.02.2021.....

Signature



Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

[info@intervent.fr](mailto:info@intervent.fr)  
[www.intervent.fr](http://www.intervent.fr)  
[www.eolien-maintenant.fr](http://www.eolien-maintenant.fr)

**Champigny-sur-Aube : remis en main propres le 11 février 2021**

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

**ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE**

Je soussigné(e) ..... FOY DAMIEN, MAIRE .....  
certifie avoir reçu en mains propres de M. David Haurit, représentant la société Intervent, le document « Résumé Non Technique », conformément à l'article L 181-28-2, concernant le projet éolien.

Fait à Champigny-sur-Aube, le ..... 11 février 2021 .....

Signature



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-AUBE" around the top and "10 (Aube)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a windmill and a landscape.

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

[info@intervent.fr](mailto:info@intervent.fr)  
[www.intervent.fr](http://www.intervent.fr)  
[www.eolien-maintenant.fr](http://www.eolien-maintenant.fr)

**Bessy : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~Aloué de Bessy~~

**AR**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7860 2**

PH - AUSC1 - RAT BESSY

RECOMMANDÉ :  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 Bd de l'Europe  
68100 MULHOUSE

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 03 / 03 / 21  
Distribué le : 03 / 03 / 21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

TL2112 / 4

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Dosnon : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~2 Rue de la ...~~

**AR**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7863 3**

PH - AUSC1 - RAT DOSNON

RECOMMANDÉ :  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Intervent SAS  
Tour de l'Europe 183  
3 Bd de l'Europe  
68100 MULHOUSE

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 03 / 03 / 21  
Distribué le : 03 / 03 / 21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

TL2112 / 4

PREUVE DE DÉPÔT

**Le Chêne : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~2 Rue de la ...~~

**AR**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7862 6**

PH - AUSC1 - RAT LE CHÊNE

RECOMMANDÉ :  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Intervent SAS  
Tour de l'Europe 183  
3 Bd de l'Europe  
68100 MULHOUSE

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 03 / 03 / 21  
Distribué le : 03 / 03 / 21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

TL2112 / 4

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Ormes : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~AR~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7868 8**

PH-AUSC1-RVT ORMES Renvoyer à **FRAB**

Intervent SAS  
 Tour de l'Europe 183  
 3 Bd de l'Europe  
 68100 MULHOUSE

Présenté / Avisé le : 03/03/2021  
 Distribué le : 03/03/2021

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (Préciser Prénom et NOM signataire)  
 Signature facteur \*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE  
 SARC023 - PIC 31A - 201712132101 - 04919

traité zone ecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Plancy-l'Abbaye : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~AR~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7867 1**

PH-AUSC1-RVT PLANCY-L'ABBAYE Renvoyer à **FRAB**

Intervent SAS  
 Tour de l'Europe 183  
 3 Bd de l'Europe  
 68100 MULHOUSE

Présenté / Avisé le : 03/03/21  
 Distribué le : 03/03/21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (Préciser Prénom et NOM signataire)  
 Signature facteur \*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE  
 SARC023 - PIC 31A - 201712132101 - 04919

TL2112 / 4

traité zone ecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Pouan-les-Vallées : courrier reçu le 3 mars 2021**

En provenance de : ~~AR~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 176 382 7861 9**

PH-AUSC1-RVT Pouan-les-Vallées Renvoyer à **FRAB**

Intervent SAS  
 Tour de l'Europe 183  
 3 Bd de l'Europe  
 68100 MULHOUSE

Présenté / Avisé le : 03/03/21  
 Distribué le : 03/03/21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (Préciser Prénom et NOM signataire)  
 Signature facteur \*

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



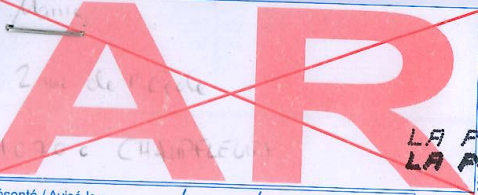

LA POSTE  
 SARC023 - PIC 31A - 201712132101 - 04919

TL2112 / 4

traité zone ecarbone





PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Champfleury : courrier reçu le 4 mars 2021

En provenance de :		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 176 382 78657</b>		FRAB	
		 <b>LA POSTE 22014A 04-03-21 FRANCE</b> <b>LA POSTE 22014A 04-03-21 FRANCE</b>			
Présenté / Avisé le :		Intervent SAS			
Distribué le :		Tour de l'Europe 183			
Je soussigné(e) déclare être		3 Bd de l'Europe			
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Prénoms, Prénoms et NOM du mandataire)	68100 MULHOUSE			
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature facteur *	TL2205 / 229			
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire					
<input type="checkbox"/> Autre : .....					

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Herbisse : courrier reçu le 5 mars 2021

En provenance de :		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 176 382 7864 0</b>		FRAB	
		 <b>LA POSTE 22014A 05-03-21 FRANCE</b> PII-AUSC1 RPT HERBISSE			
Présenté / Avisé le :	04/03/2021	Intervent SAS			
Distribué le :	05/03/2021	Tour de l'Europe 183			
Je soussigné(e) déclare être		3 Bd de l'Europe			
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Prénoms, Prénoms et NOM du mandataire)	68100 MULHOUSE			
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature facteur *	TL2112 / 4			
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire					
<input type="checkbox"/> Autre : .....					

PREUVE DE DÉPÔT





3 Boulevard de l'Europe  
Tour de l'Europe 183  
68100 MULHOUSE